



FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



COMPTE-RENDU

Paris, le 17 mars 2026

Compte-rendu du Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 17 mars 2026

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat s'est réuni le mardi 17 mars 2026 à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

La délégation FO était composée de Olivier BOUIS, Nathalie DEMONT, Anne FLORENTIN en présentiel ainsi que de Yves RAICHL en distanciel.

Le CSFPE a eu la visite éclair du ministre Amiel qui, après quelques mots sur les points 2 et 3, a quitté la séance sans attendre les prises de paroles des organisations syndicales (veni, vidi, reparti !).

FO intervient pour regretter cette situation ne permettant finalement aucun échange avec le ministre.

4 textes sont soumis à l'ordre du jour :

Point 1 : Projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales.

L'article 21 du projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales est consacré aux obligations des emplois préfectoraux. Il s'agit d'interdire le droit syndical pour les administrateurs de l'Etat exerçant des fonctions préfectorales. Ces interdictions sont les suivantes :

- adhésion à un syndicat ;
- participation aux élections professionnelles ;
- congé pour formation syndicale ;
- autorisations spéciales d'absence ;
- décharges d'activité de service.

Explication de vote : FO revendique que l'ensemble des agents publics puisse bénéficier du droit syndical, sans restriction liée à la fonction exercée.

Vote global sur le texte :

Pour :

Contre : unanimité des organisation syndicales

Abstention :

Le vote unanime défavorable entraîne une nouvelle convocation du CSFPE sur le sujet.

Point 2 : Projet de décret relatif aux conditions d'accès et à la formation au sein du Groupe des instituts du service public.

FO tient tout d'abord à rappeler son opposition au premier décret (2026-27) du 26 janvier relatif à la création de l'établissement public « *Groupe des Instituts du Service Public* » (G-ISP).

Ce deuxième texte répond aux évolutions sémantiques de la création du G-ISP et au besoin de modifications réglementaires dans le Code Général de la Fonction Publique.

Après la présentation du texte, FO pose deux questions :

1. Pouvez-vous apporter la garantie que tous les emplois existants seront maintenus après la réforme organisant cette « *fusion/restructuration* » ?
2. Une nouvelle mission de « *formation professionnelle tout au long de la vie* » incombe au G-ISP. Quels moyens humains et financiers supplémentaires seront attribués au G-ISP pour réaliser cette nouvelle tâche ?

La DGAFP répond que, dans le contexte budgétaire, elle compte sur la fusion et la mutualisation pour dégager des marges ainsi qu'une réallocation des moyens.

Explication de vote : Dans ces conditions, ne constatant aucune garantie pour les personnels et aucune augmentation de budget pour la mise en œuvre, FO vote contre ce texte.

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT/CFE-CGC /UNSA

Contre : FO

Abstention : CGT/FSU/SOLIDAIRES

Point 3 : Projet de décret modifiant certaines dispositions du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Le tassement historique de la grille de la fonction publique, organisée en catégories A, B et C ainsi que les conditions très restrictives d'avancement de grade entraînent des conséquences catastrophiques sur la carrière des attachés. Face à la crise du recrutement, l'administration défonctionnalise l'accès au troisième grade à partir du 1^{er} janvier 2027.

A cette étape, nous notons avec prudence ce que le ministre a présenté comme d'éventuelles mesures en matière de ratio pro/pro pour les années à venir (de 7 à 12% pour les attachés principaux en 2028, de 4 % à 8% en 2027 et 10% en 2028 pour les « *hors classe* »). En effet, nous rappelons que le Ministre avait annoncé la fin des échelons spéciaux lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat du 15 janvier 2026 pour finalement confirmer leur maintien ce jour.

FO a déposé un amendement sur ce texte.

« *Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le lendemain de sa publication.* ».

Explication : les attachés d'administration doivent pouvoir bénéficier de la suppression du GRAF (grade à accès fonctionnel), dès 2026.

Vote sur l'amendement :

Pour : FO /FSU/UNSA /CGT/CFE-CGC /SOLIDAIRES

Contre :

Abstention : CFDT

Explication de vote : La suppression du GRAF et la transformation du grade d'attaché d'administration hors-classe en grade d'avancement est un petit pas dans la bonne direction, ce qui explique notre vote favorable. Mais le constat de la situation d'ensemble des carrières et rémunérations des fonctionnaires est catastrophique. Le tassement de la grille est total, tant sur le plan des carrières que sur la reconnaissance des qualifications à travers les catégories A, B et C ; à tel point que la grille de A type ne démarre qu'à 6,66%

au-dessus du SMIC. La raison de ce tassement est connue : des décennies de décrochage de la valeur du point d'indice sur l'inflation. Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice au 1^{er} janvier 2000, il faudrait l'augmenter de 32,9%. Il est essentiel de compenser les pertes subies pour redonner de l'amplitude à la grille.

De surcroît, il est nécessaire d'indexer à nouveau la valeur du point d'indice sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 1984. Seule cette indexation peut pérenniser la valeur de la grille.

En ce qui concerne les carrières, FO revendique :

- le décontingement de l'accès aux échelons spéciaux ;
- la transformation des grades et des corps fonctionnels ou de débouché en grades d'avancement ;
- une augmentation des taux de promotion pour l'avancement de grade garantissant un déroulement de carrière sur l'ensemble des grades.

FO insiste particulièrement sur la nécessité d'engager une réforme similaire concernant le 3^{ème} grade des corps d'ingénieurs, et ce dès 2026, afin de ne pas pénaliser davantage ces corps de la catégorie A technique qui rencontrent des problématiques comparables.

Un écart très important a été créé au sein de la catégorie A entre certains corps dits d'encadrement supérieur et les autres corps d'encadrement. Les mesures présentées pour les attachés aujourd'hui ne permettent nullement de résorber ce décrochage.

Cette situation appelle à des refontes de grilles importantes pour tous les corps.

Enfin, FO dénonce la politique inscrite dans la Loi de finances pour 2026. Celle-ci impose l'ultra-austérité pour les fonctionnaires alors que des centaines de milliards de fonds publics alimentent les grandes entreprises et l'industrie d'armement.

Vote global sur le texte :

Pour : FO /CFDT

Contre :

Abstention : FSU/UNSA/CGT/CFE-CGC /SOLIDAIRES

Point 4 : Projet de décret modifiant diverses dispositions statutaires relatives aux personnels relevant des corps enseignants et d'éducation et aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale.

Le projet de décret instaure un concours externe spécial à destination des candidats justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence professorat des écoles (LPE) alors que le concours externe d'accès au corps des professeurs des écoles est ouvert aux candidats justifiant d'une inscription en dernière année d'étude en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère en charge de l'éducation nationale.

Explication de vote : FO dénonce cette réforme des concours d'enseignement qui reste dans le cadre de la mastérisation, puisque les fonctionnaires stagiaires doivent justifier d'un master pour être titularisés. De plus, la création d'un concours spécial pour les titulaires d'une licence de professorat des écoles est une discrimination inadmissible au détriment des titulaires d'une licence disciplinaire.

Vote global sur le texte :

Pour :

Contre : FO/FSU/UNSA/CFDT/CGT/CFE-CGC

Abstention : SOLIDAIRES